
Hymne patriotique composé par le citoyen Nogaret de Versailles à l'occasion de la reprise de Toulon et autres victoires remportées par les armées de la République, lors de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Hymne patriotique composé par le citoyen Nogaret de Versailles à l'occasion de la reprise de Toulon et autres victoires remportées par les armées de la République, lors de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 389-390;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36260_t2_0389_0000_14

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Gonesse, 25 niv II] (1)

« Citoyens représentants,

Il vient de nous être communiqué un extrait de la Gazette générale de l'Europe, séance du 24 nivôse, contenant le récit suivant :

« Par un précédent arrêté, Veimerange, agent de Calonne, agent de tous les ministres royaux, avait été mis en état d'arrestation. Les administrateurs de Gonesse viennent se plaindre de ce que Lacroix et Musset se sont permis de lever cette arrestation, et de placer ce Veimerange à la tête de l'administration. Ils demandent que la Convention y envoie le représentant du peuple Levasseur, et qu'il remédie aux maux que ce Veimerange et ses partisans font dans tout ce district. »

Nous nous empressons, citoyens Législateurs, de repousser ces assertions mensongères: l'administration assemblée vient d'interroger tous et chacun de ses membres; tous, unanimement ont déclaré n'avoir formé aucune plainte, ni de vive voix, ni par écrit contre les opérations des représentants du peuple Lacroix et Musset dans l'arrondissement du district. Tous ont persisté avoir, au contraire, applaudi avec les vrais républicains de cet arrondissement, aux principes révolutionnaires que ces deux représentants n'ont cessé de professer et de suivre dans le cours de leur mission; au grand mouvement qu'ils ont su imprimer à l'esprit public et particulièrement à la sagesse des mesures qu'ils ont prises pour éclairer leur choix dans la régénération des autorités constituées; tous enfin ont rejeté comme une calomnie, la demande d'un représentant du peuple pour remédier aux maux prétendus faits dans le district... ».

Et ont signé ainsi : Florens, Laurent, Leblanc, Barbé, Lemaire, Dueroq, Brayer.

P. e. c. : BRAYER (*secrét.*).

32

On lit une lettre de la commune de Rosay: elle observe à la Convention que dans plusieurs communes environnantes il s'élève des difficultés relatives aux époques des marchés; que des villages ne veulent pas se rendre à ces marchés, ni les pourvoir de marchandises les jours de décade; que d'autres refusent d'y porter leurs denrées quand le jour tombe un dimanche; que cependant on n'a pas besoin des marchés catholiques, mais des marchés républicains. Cette commune invite la Convention à déterminer les jours de marché suivant le nouveau calendrier (2).

RAMEL pense, à ce sujet, que le droit de fixer les jours de marchés établirait des variations dangereuses dans chaque département, s'il étoit abandonné aux communes; il croit que les corps administratifs doivent être seuls chargés de rédiger un nouveau tableau pour les jours de marchés et de foires; en conséquence, il demande le renvoi de cette proposition au comité de division (3).

(1) F^o 4775^o, doss. 3. Voir même dossier pétition de la Sté popul. (s.d.) et déclaration du distr. de Gonesse (3 pluv. II).

(2) *Mon.*, XIX, 234; *J. Paris*, p. 1541; *M. U.*, 440; *C. Eg.*, p. 130; *Ann. patr.*, p. 1710; *Mess. soir.*, n° 517.

(3) *J. Sablier*, n° 1081; *J. Fr.*, n° 480.

L'assemblée décrète que la pétition sera renvoyée au comité de division, qui présentera ses vues sur les moyens propres à mettre de l'ensemble dans la distribution des jours de foires et de marchés sur le calendrier républicain (1).

33

Le c^o Nogaret, de Versailles, offre à la Convention un hymne patriotique (2).

« La Convention nationale décrète mention honorable du zèle de Félix Nogaret, accepte les couplets héroïques qu'il a fait sur les victoires remportées par les soldats de la patrie, en renvoie l'examen au comité d'instruction publique.

Le présent décret sera inséré au bulletin » (3).

Pendant que les Républicains gagnent des victoires, dit MERLIN (de Thionville), le citoyen Félix Nogaret, de Versailles, les chante. Il me charge de faire hommage à la Convention de plusieurs partitions de musique dont il a composé les paroles (4).

[Versailles, 24 niv. II] (5)

« Citoyen Président,

Je demande l'exécution à l'opéra et l'envoi aux armées par la voie du bulletin des couplets héroïques ci-joints. Je le demande parce que, enfin c'est aujourd'hui une faveur accordée aux morceaux caractéristiques. Fais-moi juger et si je mérite distinction que la Convention (me donne) une satisfaction de nature à m'encourager. Salut et fraternité. »

FÉLIX NOGARET.

LA FORFANTERIE AUX ABOIS (6)

(Couplets héroïques)

Chantés à Versailles le 10 nivôse, fête générale, à l'occasion de la reprise de Toulon, et autres victoires remportées par les Armées de la République.

Musique de GIROUST.

Paroles de FÉLIX NOGARET.

Où sont-ils ces foudres de guerre,
Ces Cobourg, ces Brunswik et ces Rois insolens ?
Ils avaient l'espoir téméraire
De mettre un frein à nos élans,
Pour la liberté de la terre !...
Dès vingt fois nos fiers guerriers
Les ont battu, les ont fait taire.

Bis. La trahison caresse leur chimère,
Et cependant ils gagnent leurs foyers.

BOUILLÉ devait réduire en cendre
Paris, et ses fauxbourgs, et tous ses habitans !...
Cet Attila, cet Alexandre,
Avec ses chevaliers errans,
Devait tout battre et tout pourfendre !
Notre attitude, nos succès
Font tourner bride à son audace.

Bis. Ciel ! rends le monstre au fer qui le menace,
Au fer honteux qui punit les forfaits.

(1) P.V., XXIX, 276.

(2) P.V., XXIX, 276.

(3) P.V., XXIX, 281. B^{is}, 27 niv. (1^{er} suppl^{is}). Minute signée Merlin (de Thionville) (C. 287, pl. 858, p. 8).

(4) *J. Matin*, n° 539.

(5) C. 239, pl. 894, p. 6, 7.

(6) Imprimé chez Cosson à Versailles, s. d. (B.N., 8^o Ye 4760).

Où vont ces Forbans d'Angleterre,
Vainqueurs deshonorés de l'infâme Toulon ?

L'Océan leur devient contraire,
Indigné de leur trahison,
Il les livre à votre colère.
Tonnez, français, lancez la mort;
Purgez les eaux, purgez la terre :

Bis. Frappez, frappez, leur sang est nécessaire :
Il nous assure à tous un heureux sort.

Nos mains ont ravi les bannières
Des brigands, vils soutiens d'un trône qui n'est
[plus.

Je les vois fuir dans leurs repaires,
Victimes des fausses vertus
De leurs phalanges mensongères.
La terre s'ouvre; et, par torrens,
Les engloutit dans ses abîmes.

Bis. Allons, courage ! il est un terme aux crimes.
Marchez, Soldats; vos maux n'auront qu'un
[tems.

CÉRÈS reviendra dans nos plaines
Sourire aux blonds épis, l'espoir de nos guérets.
Nous verrons de nouveaux Silènes,
Dont les pas, gaîment imparfaits,
Nous peindront l'oubli de leurs peines.
Bientôt la Raison, parmi nous,
Etouffera toutes les haines,

Bis Chacun alors voudra porter des...
C'est l'Amitié qui nous unira tous.

34

Les officiers municipaux de la commune de Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng (1), district de Rouen, envoient à la Convention la somme de 45 liv., produit de la quête faite le jour de la célébration de la fête pour la prise de Toulon, cette somme est destinée aux soulagemens des veuves des citoyens morts devant les murs de cette ville rebelle (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*St Aubin-Jouxte-Boulleng, 23 niv. II*] (4)

« Citoyen Président,

Le conseil général de notre commune considérant que les plus beaux triomphes sont toujours parsemés de sujets de larmes et de tristesse a arrêté qu'en célébrant la fête décrétée pour la prise de Toulon, seroit fait une quête pour les veuves et orphelins des patriotes qui sont morts sous les murs de cette ville ingrate et rebelle. Cette quête s'élève à la somme de 45 livres. Nous les adressons aux représentants du peuple qui sont aussi ses pères et ses protecteurs. Cette somme est modique si on la compare aux besoins des malheureux, victimes de la fureur extravagante des rois. Mais considérée relativement aux facultés des habitans de notre commune elle surpasse encore notre attente. Ils n'ont d'autres ressources que leurs bras et ils ont juré au pied de l'arbre de la Liberté de les employer constamment et à soulager leurs frères et à combattre sous les auspices de la Conven-

(1) Et non St-Aubin-Saint-Boullenge. Cant. d'Elbeuf.

(2) P.V., XXIX, 276 et 349.

(3) Rien au Bⁿ le 27 niv.

(4) C. 288, pl. 879, p. 28.

tion les ennemis de l'humanité. Salut et fraternité. »

LOUIS BRISMONTIER, HAZET (*maire*). DAUTRESME, LE COINTRE, BÉNARD (*faisant fonction d'agent nat.*), GÉNU (*secrét.*).

35

Le directeur des postes de Toulouse envoie à la Convention 100 livres, données par le citoyen Romestient pour le citoyen de Landau qui a vu brûler sa maison sans quitter son poste, et le soldat français qui a coupé la tête du canonier prussien, à chacun 50 liv., et 40 livres données pour la même destination par le citoyen Bèze, contrôleur des postes à Toulouse (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Toulouse, 20 niv. II*] (3)

« Citoyen Président,

Après l'arrivée du courrier extraordinaire, porteur du décret de la Convention nationale du 12 nivôse portant que les armées de la Moselle et du Rhin, la garnison et les citoyens de Landau ont bien mérité de la patrie, Romestient, m^e de fer, rue St Rome, à qui je donnais lecture du décret, lorsqu'il eut lu l'article V, il prend son portefeuille et me remet deux assignats de 50 l. chacun pour les faire parvenir : 1^o 50 l. au citoyen de Landau qui a vu brûler sa maison sans abandonner son poste à l'arsenal; 2^o au brave soldat qui a coupé la tête du canonier prussien et s'est emparé du canon.

Ce n'est pas le premier trait d'encouragement qu'a déposé Romestient sur l'autel de la Patrie, lors de la victoire du Vernet et Pairestorte, il me chargea de faire parvenir à Serane, cinq sabres pour être distribués aux cinq plus courageux de nos frères d'armes de l'armée des Pyrénées-Orientales.

Dès que Romestient apprit la victoire du port de la Montagne, il remit à notre Société populaire 600 l. pour trois braves vainqueurs de la tyrannie de l'armée du Port de la Montagne.

Pour remplir les intentions de Romestient, j'ai cru que je devois t'adresser les 100 l. qu'il m'a remis [ses], pour qu'il [elles] parviennent plus sûrement à ces deux braves républicains que la Convention nationale a demandé de connoître leurs noms. Salut et fraternité. »

Le directeur des Postes de Toulouse.
ARMANE aîné.

P.-S. — Donnant lecture de ma lettre au c^o Bèze, contrôleur à mon bureau, il m'a remis quatre assignats de 10 l. chacun, pour que tu les joignes au 100 l. de Romestient. C'est un citoyen qui est dans les postes depuis 45 ans et qui n'est parvenu à être contrôleur que depuis 10 mois. Il n'a pas de fortune, cependant, il a contribué à toutes les souscriptions qui ont été ouvertes dans notre commune. Il a servi dans nos armées pendant 11 ans avant d'entrer dans les postes, il a fait toutes les guerres de Saxe.

(1) P.V., XXIX, 277.

(2) Rien au Bⁿ.

(3) C. 288, pl. 879, p. 22.